AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_03-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/03 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et des instances de travail

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_03-DE
Reçu le 06/10/2026

ADMINISTRATION	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/03	**Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et des instances de travail**

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient donc d'adopter le règlement intérieur applicable pour la mandature 2026-2032.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il complète ces dispositions sans pouvoir y déroger, celles-ci demeurant en toute circonstance applicable et prévalant sur les dispositions du règlement.

Le projet soumis au Conseil municipal, et transmis en annexe de la convocation à la présente séance, constitue également une actualisation du précédent règlement adopté le 1er décembre 2020. Il prend en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis cette date et précise l'organisation des différentes instances de travail de la commune.

Principales dispositions du règlement

Le règlement est organisé de la manière suivante :

- les dispositions obligatoires du règlement intérieur ;
- les modalités de réunion du Conseil municipal ;
- le Bureau municipal, les commissions municipales et les groupes de travail transversaux ;
- la tenue des séances du Conseil municipal ;
- l'organisation des débats et des votes ;
- l'établissement des procès-verbaux et la publicité des délibérations ;
- les modalités de modification et d'application du règlement.

Le projet précise notamment les conditions d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux, les modalités relatives aux questions orales et écrites, aux convocations, à l'ordre du jour et à l'accès aux dossiers.

Il définit également les conditions de fonctionnement des différentes instances de préparation et de travail de la commune.
Le Bureau municipal est ainsi défini comme une instance interne de coordination de l'exécutif communal, composée du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire. Il participe notamment au partage de l'information, à la coordination des délégations, au suivi des projets et à la préparation des séances du Conseil municipal. Il ne dispose d'aucun pouvoir délibérant et ne peut se substituer ni au Maire ni au Conseil municipal dans l'exercice de leurs compétences respectives.
Le règlement précise également le rôle des commissions municipales, qui constituent des instances d'étude, de concertation et de proposition, sans pouvoir de décision propre. Leurs travaux peuvent donner lieu à l'établissement de relevés de conclusions ou de comptes rendus de travail, dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents administratifs.
Il prévoit enfin la possibilité de constituer des groupes de travail transversaux lorsqu'un projet relève de plusieurs commissions ou nécessite une approche associant différentes compétences. Ces groupes ont vocation à préparer des propositions et ne constituent ni des commissions municipales au sens du Code général des collectivités territoriales ni des instances décisionnelles.

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_03-DE
Reçu le 06/10/2026
Expression des conseillers municipaux

Le règlement précise les modalités d'application du droit d'expression prévu par l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales dans les supports municipaux diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal.
Afin de garantir une expression pluraliste, l'espace global consacré à l'expression politique est réparti à hauteur de :

- 50 % pour la majorité municipale ;
- 50 % pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Au sein de cette seconde enveloppe, l'espace est réparti proportionnellement aux effectifs des différentes composantes.
Compte tenu de la composition actuelle du Conseil municipal, cette répartition conduit à attribuer :

- 50 % de l'espace total à la majorité municipale ;
- 37,5 % au groupe d'opposition composé de trois conseillers municipaux ;
- 12,5 % au conseiller d'opposition constituant une composante distincte.

Le règlement garantit par ailleurs le droit individuel d'expression de tout conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité et prévoit l'adaptation automatique de cette répartition en cas d'évolution de la composition des groupes ou composantes d'expression.

Actualisation des règles de fonctionnement du Conseil municipal

Le règlement intègre également les évolutions intervenues concernant notamment :

- le délai de convocation applicable à la commune, fixé à trois jours francs au moins, sous réserve des dispositions applicables en cas d'urgence ;
- les règles relatives aux pouvoirs des conseillers municipaux ;
- les modalités de vote et de recours au scrutin public ou secret ;
- les règles relatives à l'établissement, à l'adoption et à la publication du procès-verbal ;
- l'affichage et la mise en ligne de la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal dans le délai réglementaire.

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-15, L. 2121-18 à L. 2121-22, L. 2121-25 et L. 2121-27-1 ;
Vu l'installation du Conseil municipal intervenue à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 1er décembre 2020 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032 annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles relatives à son fonctionnement interne ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du précédent règlement ;
Considérant la volonté de préciser le fonctionnement du Bureau municipal, des commissions municipales et des groupes de travail transversaux, ainsi que la nature et la portée de leurs travaux ;
Considérant la nécessité de garantir les droits d'information et d'expression de l'ensemble des conseillers municipaux et le caractère pluraliste de la communication municipale ;
Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération a vocation à s'appliquer pendant la mandature 2026-2032, sous réserve des modifications qui pourraient ultérieurement être décidées par le Conseil municipal ou rendues nécessaires par l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_03-DE
Reçu le 06/10/2026

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal et des instances de travail de la commune de Puymoyen, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le présent règlement intérieur **entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal** ;
- **DE DIRE** qu'il **se substitue au règlement intérieur adopté le 1er décembre 2020** ;
- **DE PRÉCISER** que toute disposition législative ou réglementaire nouvelle directement applicable au fonctionnement du Conseil municipal s'imposera de plein droit, le règlement étant, le cas échéant, adapté lors d'une modification ultérieure.

Pour : 15		**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**
Contre : 4	**Arnaud MILLET, Samuel LAGIER, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ**	
Abstention : 0		
Non votant : 0		

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

